

# Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques

Le conseil d'administration du CNL a voté, le 15 mars dernier, la création d'une aide exceptionnelle destinée à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales. L'aide sera ouverte en deux phases : l'une en 2021 et l'autre en 2022, pour une enveloppe globale de 10 millions d'euros. En vue de la prochaine session d'examen, les bibliothèques sont invitées à déposer leur dossier en ligne à partir du 2 avril et jusqu'au 30 avril 2021.

D'autres sessions d'examen se tiendront dans le courant de l'année 2021, jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée à ce dispositif.

## 1. L'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques : 10 millions d'euros en deux ans

L'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques consiste en une subvention pour soutenir l'achat, par les bibliothèques, de livres imprimés, afin d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Le comité d'examen des aides se réunit plusieurs fois par an. Il dispose de 5 millions de crédits à allouer en 2021 ainsi qu'en 2022, soit une enveloppe globale de 10 millions sur deux ans.

## 2. Première session d'examen : dépôt des dossiers du 2 au 30 avril 2021

Les bibliothèques ont du 2 au 30 avril 2021 pour déposer en ligne, sur le portail du CNL, leurs demandes et bénéficier de l'aide exceptionnelle. Les réseaux de bibliothèques ou les bibliothèques de lecture publique territoriales, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires, sont éligibles. Il faut notamment que le demandeur démontre que les crédits d'acquisition de livre imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont *a minima* de 5 000 euros dans le dernier exercice comptable clos et maintenus ou en augmentation en 2021 par rapport à 2020.

Le montant de la subvention allouée sera compris entre 1 500 et 30 000 euros. Le taux de concours du CNL au projet soutenu varie de 15% à 30%.

**En savoir plus sur l'aide exceptionnelle  
et les conditions de dépôt d'une demande  
[www.centrenationaldulivre.fr](http://www.centrenationaldulivre.fr)**